

COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU PAYS  
MORNANTAIS  
Le Clos Fournereau  
CS 40107  
69440 MORNANT

Envoyé en préfecture le 26/05/2023  
Reçu en préfecture le 26/05/2023  
Publié le  
ID : 069-246900740-20230523-BC\_2023\_040-DE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**DU BUREAU COMMUNAUTAIRE**  
**Délibération n° BC-2023-040**

L'an deux mille vingt-trois  
Le vingt-trois mai à dix-huit heures  
Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.  
Date de convocation : 17 mai 2023

**Nombre de membres :**

En exercice	16
Présents	14
Votes	14

**PRESENTS :**

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

**ABSENTS / EXCUSES :**

Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Pascal OUTREBON

Rapporteur : Monsieur Christian FROMONT, Vice-Président délégué à la Voirie et aux Réseaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment la compétence voirie,

Vu la délibération n° 008/10 du Conseil Communautaire du 23 février 2010 approuvant l'instauration du dispositif de fonds de concours entre la Communauté de Communes et ses Communes membres,

Vu la délibération n° 105/11 du Bureau Communautaire du 25 octobre 2011 approuvant le règlement fonds de concours voirie qui définit les modalités d'attribution du fonds,

Vu les modalités de mise en œuvre du Schéma Directeur de la Voirie (SDV) approuvé en Conseil Communautaire par délibération n° 097/15 du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire pour approuver les opérations éligibles au versement des fonds de concours pour la réalisation de voiries répondant à un intérêt commun (Communes et Communauté de Communes) au regard du règlement d'attribution,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 2 mai 2023,

Inscrite au programme Voirie 2023, l'opération consiste en une remise en état du revêtement de la chaussée du chemin du Loup, voie communale partagée entre les communes de Soucieu en Jarrest et Orléanas (travaux relevant du plan de sauvegarde).

Ce projet prend en compte le contexte de cette voie identifiée comme voie structurante du territoire de la COPAMO utilisée en déviation du centre bourg de Soucieu en Jarrest (déviation poids-lourds).

Les travaux engagés viseront à rénover la chaussée notamment au niveau de l'écluse présentant un fort orniérage.

**VOIRIE**

\*\*\*\*\*

**Approbation de la  
convention pour le  
versement d'un fonds  
de concours**

**Communes de  
Soucieu en Jarrest et  
d'Orléanas**

**Travaux de voirie  
chemin du Loup**



Dans ce contexte, les deux communes expriment leur volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant leur soutien financier à hauteur de 35% du montant HT des travaux soit 7 350 € chacune (montant des travaux estimé à 42 000 € HT). Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

Une convention définissant les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO a été rédigée en ce sens.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

**Certifié exécutoire**

Transmis en  
Préfecture le 26/05/23

Notifié ou publié  
le 26/05/23

Le Président

*La présente délibération  
peut faire l'objet d'un  
recours gracieux auprès  
du Président ou d'un  
recours en annulation  
devant le Tribunal  
Administratif de Lyon,  
184 rue Duguesclin 69003  
Lyon / www.telerecours.fr,  
dans un délai de 2 mois  
suivant sa publication*

**APPROUVE** la convention ci-annexée pour le versement d'un fonds de concours avec les communes de Soucieu en Jarrest et d'Orliénas,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer toutes les pièces s'y référant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Président,  
Renaut PFEFFER

PUBLIE LE 26 MAI 2023  
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT





## Convention relative au versement d'un fonds de concours

### Entre

La Communauté de Communes du Pays Mornantais (ci-après dénommée la COPAMO),  
Représentée par : son Président, Monsieur Renaud PFEFFER, ou son délégataire, en application de la délibération du Bureau Communautaire du **23/05/2023**

Domiciliée : le Clos Fournereau - 50 avenue du Pays Mornantais – CS 40107 - 69440 Mornant

### Et

La Commune de Soucieu en Jarrest,  
Représentée par : son Maire, Monsieur Arnaud SAVOIE, en application de la délibération du Conseil Municipal du **XX/XX/2023**

Domiciliée : Place de la Flette – 69510 Soucieu en Jarrest

La Commune d'Orliénas,  
Représentée par : son Maire, Monsieur Olivier BIAGGI, en application de la délibération du Conseil Municipal du **XX/XX/2023**

Domiciliée : Place François Blanc – 69530 Orliénas

Ci-après dénommées les Communes.

### Préambule

Le Schéma Directeur de la Voirie (SDV) élaboré par la COPAMO définit les modalités de mise en œuvre de la compétence voirie exercée par la Communauté de Communes.

Inscrite au programme voirie 2023, l'opération consiste en l'aménagement du chemin du Loup, voie communale partagée entre Soucieu-en-Jarrest et Orliénas.

Le montant total de l'opération est estimé à ce stade à 42 000 € HT.

Les Communes expriment leur volonté d'accompagner cette opération, conduite sous la maîtrise d'ouvrage de la COPAMO, en apportant leur soutien financier à hauteur de 35% du montant HT de l'opération, soit 14 700 € (chaque Commune apportant 50% de la somme).

Pour mémoire, le taux de participation des communes est fixé selon les critères suivants : typologie de la commune, hiérarchisation du réseau, nature des travaux (aménagement ou plan de sauvegarde).

La présente convention définit les modalités administratives et financières du versement d'un fonds de concours par la Commune à la COPAMO.

**Ceci étant exposé, il est convenu ce qui suit :**



## Article 1- Forme du concours

Au titre de leur contribution aux travaux d'aménagement du chemin du Loup, les Communes versent à la COPAMO la somme représentant 35% du montant HT de l'opération estimé à ce stade à 42 000 € payable selon les modalités suivantes :

- 50% à la notification du bon de commande, soit 7 350 €,
  - 3 675 € pour Soucieu-en-Jarrest
  - 3 675 € pour Orléanas
- 50% à la réception des travaux, soit 7 350 €,
  - 3 375 € pour Soucieu-en-Jarrest
  - 3 675 € pour Orléanas

Le plan de financement de l'opération est joint en annexe 1.

Le montant versé par la commune sera recalculé selon les montants réellement payés par la COPAMO.

Le montant est imputé :

- pour les Communes : au compte 2041512 (subvention versée)
- pour la COPAMO qui récupérera le FCTVA : au compte 13241 (subvention d'équipement reçue)

## Article 2- Conditions du concours

Le versement est subordonné à l'accomplissement par la COPAMO des prestations suivantes :

- Études et travaux d'aménagement du chemin du Loup

## Article 3- Acceptation du versement

La COPAMO prend acte de cette offre et des conditions qui l'affectent.

## Article 4- Prescription de l'offre de versement

L'inexécution par la COPAMO des travaux définis à l'article 2 entraînera la prescription de l'offre de versement.

## Article 5- Contentieux

Tout litige survenant en matière d'exécution du versement du fonds de concours sera soumis au tribunal administratif de Lyon.

Fait à Mornant

en trois exemplaires originaux, le

Pour la COPAMO

Le Vice-président,  
Pascal OUTREBON

Pour la commune de Soucieu-en-  
Jarrest,

Le Maire,  
Arnaud Savoie

Pour la commune d'Orléanas,

Le Maire,  
Olivier BIAGGI

# ANNEXE 1:

## Plan de financement de l'opération

Aménagement du chemin du Loup à Soucieu-en-Jarrest et Orléanas

Dépenses		Recettes	
Études et travaux	42 000 €	Fonds de concours de Soucieu-en-Jarrest : 50% à la notification du bon de commande à l'entreprise	3 675 €
		Fonds de concours d'Orléanas : 50% à la notification du bon de commande à l'entreprise	3 675 €
		Fonds de concours de Soucieu-en-Jarrest : 50% à la réception des travaux	3 675 €
		Fonds de concours d'Orléanas : 50% à la réception des travaux	3 675 €
		Autofinancement de la COPAMO 50%	27 300 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>42 000 €</b>	<b>TOTAL HT</b>	<b>42 000 €</b>
<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 400 €</b>	<b>TOTAL TTC</b>	<b>50 400 €</b>